L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 29 NOVEMBRE.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

1ER CONSEIL DE GUERRE, SIÉGEANT AU GRAND TRIANON.

Présidence de M. LE DUC D'AUMALE.

Audience du 10 novembre 1873.

Escarpes et contre-escarpes, remblais et parapets, casemates et gorges, fronts de tête et fossés, bastions et poudrières, poternes et palanques, redoutes et épaulements, tel est l'agréable concert de termes techniques qui remplit la salle de midi à cinq heures. Et nous ne parlons pas des bouches à feu, des cartouches et des obus qu'on aligne et qu'on chiffre, sans nous faire grâce du plus petit mortier. Il faut tout savoir, tout entendre et tout supputer, afin d'être nettement éclairé sur l'état de la place de Metz et sur la question des munitions, aux dates capitales des 15 et 26 août, 1er septembre et 1er octobre.

Quel est le motif impérieux derrière lequel l'accusé et la défense se retranchent pour expliquer suffisamment le mouvement de recul de l'armée de Metz? Ils nous disent: Metz ne pouvait se défendre par elle-même; non-seulement les forts étaient à peine en état, mais les arsenaux, après les dernières batailles, étaient presque vides. Il fallait donc, pour sauvegarder la ville, que les 200,000 hommes de Bazaine vinssent tout à la fois se protéger derrière des fortifications qu'on améliorerait et protéger une place forte qui, sans eux, devait succomber inévitablement.

Très bien: mais si les commandants des forts arrivent à la fin et nous affirment que, pour leur part, ils ont hâté la défense, que déjà le 15 août, et, à plus forte raison dans le courant du mois de septembre, il n'y avait plus que quelques points défectueux sur toute la ligne des fortifications extérieures, les arguments de l'accusé tomberont d'eux-mêmes, et il ne pourra plus alléguer qu'il a "immobilisé 300,000 hommes dans un but pressant, immédiat et nécessaire; c'est à d'autres motifs qu'il faut attribuer son mouvement de recul.

Nous écoutons, et nous devons conclure que Metz pouvait se suffire à elle même et que l'armée de Bazaine, au lieu de servir au salut de la place, devait marcher en avant et se rendre complètement indépendante dans ses opérations.

Ah! la conclusion était difficile à démêler du milieu des inextricables broussailles où nous sommes enchevêtrés pendant plusieurs heures; mais elle nous apparaît plus claire encore, maintenant que nous avons quitté les forêts et que nous pouvons pousser un: oof! de satisfaction.

Nous serons charitable en épargnant au lecteur la gymnastique inouïe que nous avons dû exécuter sur les cavaliers, dans les fossés de terre glaise et sur les plates-formes glissantes où nous entraînent incessamment les commandants des forts de Plappeville, de Saint-Quentin, de Saint-Julien, de Queuleu, de Bellecroix et de Saint-Privat, précédés par M. le colonel du génie Salançon.

Froid et méthodique, cet officier supérieur détaille tous les travaux exécutés dans les fortifications de Metz sous ses ordres. C'est un véritable cours de l'école d'application; il ne manque ni le grand tableau noir, la craie et les figures géométriques.

Nous retenons de sa déposition cette phrase caractéristique: "Même à la date du 15 août, Metz pouvait se défendre sans l'armée."

A plusieurs reprises, Me Lachaud fait aux témoins la lecture de certains passages de leurs rapports qui semblent moins catégoriques; mais les réponses sont formelles: "La défense était possible."

Sur quoi, M. le président, toujours à l'affût d'une solution nette et précise, revient sur ces affirmations et demande à chacun:

"—Dans votre opinion, quelle aurait pu être la durée probable de la résistance?"

Avec des variations dans la forme, tous affirment que la place aurait pu *tenir longtemps et opposer une résistance très sérieuse.*

M. le colonel Merlin et M. le commandant d'artillerie Duchêne sont de cet avis. Et même "à la fin," ajoute ce dernier presque tous, pour tourner ce cruel mot de capitulation qui fait saigner le cœur! il leur restait plusieurs jours de vivres, sans compter les munitions, qui étaient à revendre.

La seule déposition qui ait fait quelque sensation parmi toutes celles des commandants de forts, en général termes et techniques, c'est celle de

M. LE COMMANDANT PROCHE.

La belle et brave tête militaire! la belle voix vibrante et mâle! C'est un Messein; il a travaillé et combattu *pro aris et focis*; il a plus que tout autre subi les humiliations poignantes de la capitulation.

Il eut le triste privilége de rester à Metz "après la fin;" il fut visiter alors les travaux des ennemis, notamment à Servigny: "Ce n'était rien, m'écrie-t-il, avec l'accent de la plus sincère sincérité: les embrasures étaient en terre, et les troues des canons s'enfonçaient jusqu'aux moyeux."

Ici, la voix du commandant Proche se brise, il mord sa moustache grise et il secoue fébrilement la barre; les yeux du vieux brave sont pleins de larmes. Son émotion gagne l'auditoire.

Ce n'est pas tout: les subalternes viennent après les chefs. Les gardes d'artillerie qui ont tout vu de leurs yeux, tout emmagasiné, tout livré, nous entretiennent des munitions en pleine connaissance de cause.

Après Blandin, Portmann, et puis d'autres encore, et puis des lectures de témoins absents. Dieu que c'est long! mais comme c'est probant! On n'entend parler que de millions de cartouches, de 300 coups de canon par pièce, pour les forts, et de 200, pour la place.

Voilà ce que le général Soleville appelait "la pénurie des munitions" dans une lettre des plus inquiétantes, antérieure au 22.

M. le colonel de Girels, qui commande l'artillerie de la place, a dit dans ce sens d'accablantes choses.

(*A continuer.*)

ALSACE-LORRAINE.

LUNÉVILLE, 8 novembre.

Le gouvernement allemand ne peut dès aujourd'hui en mesure de disposer, dans le sens le moins hostile à son influence, les élections qui doivent avoir lieu au commencement de 1874 en Alsace-Lorraine, dans le but de nommer des représentants au Reichstag. Cette intention se dessine nettement dans le projet de loi destiné à délimiter les circonscriptions électorales dont la chancellerie de l'empire vient de saisir le conseil fédéral.

Suivant les dispositions de la nouvelle loi, la Basse-Alsace doit élire *six* députés, la Haute-Alsace *cinq*, et la Lorraine *quatre*.

A ce compte, la Lorraine, qui compte 30,000 habitants de plus que la Basse-Alsace, enverra au Reichstag un député de moins.

Ce passe-droit s'explique facilement, si l'on réfléchit que, des trois départements constituant le nouvel État de l'empire, la Lorraine est celui où règne avec le plus d'énergie le sentiment français et catholique.

De là, la manœuvre électorale de la Prusse, manœuvre qui fait éclater sa mauvaise foi plus encore que son habileté, et qui permet d'apprécier comment, même sur le terrain légal, elle entend respecter la libre expression de l'opinion publique.

Quant à la liberté de conscience, voici le fait le plus récent acquis à son martyrologe.

M. le curé d'Ars-sur-Moselle a été condamné, le 25 octobre, par le tribunal correctionnel de Metz, à trois mois de détention dans une forteresse, pour "abus de la chaire." L'accusation reprochait au vénérable ecclésiastique d'avoir pris pour texte des sermons prêchés par lui à l'église de Saint-Martin, à Metz, les 24, 25 et 26 juin, la persécution de l'Église catholique, et de s'être livré à des allusions politiques. Or, les sermons de M. le curé d'Ars avaient d'autant moins en vue la situation actuelle qu'il les avait déjà prononcés dans une autre circonstance, en 1868. Cette date seule était une justification complète; mais le tribunal prussien n'en a pas tenu compte.

En revanche, un officier prussien, qui, le 12 octobre, est entré en état d'ivresse dans une église de Metz, et y a causé un tel scandale que deux commissaires de police ont dû intervenir pour le faire sortir, n'a d'une réprimande. On a été dans les hautes sphères gouvernementales jusqu'à "conseiller" à Mgr l'évêque de Metz de renoncer à toute plainte, en lui faisant comprendre que dans de pareilles circonstances "l'indulgence" ne serait que de la "prudence."

N'est la parole est interdite au clergé catholique de l'Alsace sous le régime prussien, il lui reste du moins la protestation du silence, et elle suffit pour exaspérer les autorités allemandes..... et leur rappeler leur impuissance absolue sur les consciences.

Pour en citer un exemple récent, à l'inauguration de l'église catholique de Villé-au-Val, qui a eu lieu le 20 octobre, M. le préfet de la Basse-Alsace, qui présidait le banquet, s'étant levé pour porter la santé de l'empereur Guillaume, le clergé français, fort nombreux à cette solennité, jugea convenable de ne pas s'associer au toast de l'administrateur allemand. Mgr. Enss, évêque de Strasbourg, se leva à son tour et porta la santé du pape, "chef de l'Église, à cette fête de l'Église." Tous les assistants se levèrent alors, et accueillirent ce toast par des acclamations enthousiastes. En présence de cette manifestation religieuse et patriotique, M. le préfet témoigna un mécontentement fort inciviil, et dès le lendemain la presse officieuse faisait de cet incident le texte des attaques les plus violentes contre le "mauvais esprit" du clergé catholique.

—Le petit D[illegible] sonnir les coulisses des [illegible] de mitrailler les cabinets [illegible] de tomber très adé[illegible]

Ces [illegible] urs et [illegible] tites da[illegible] ns en [illegible] cette nouvel[illegible]

—M[illegible] qu'a-t-il do[illegible] ouvre sani[illegible]

—[illegible]rcules au poumon[illegible] pas étonnant, répétai-[illegible] tant de truffes dans m[illegible]

La Convention du Peuple

PREMIER JOUR.

A onze heures, hier matin, les délégués à la Convention du peuple, se sont réunis à l'Hôtel St-Charles, où les attendaient déjà les membres du comité de soixante-dix.

A midi, ils se sont mis en marche pour se rendre à la salle Grünewald, — suivie d'un nombre considérable de citoyens.

La salle avait été décorée avec goût par le capitaine Scott, qui a tout disposé avec un zèle digne des plus grands éloges. Un drapeau des "États-Unis," tendu au dessus de l'estrade, la couvrait tout entière. Des deux côtés et au centre de la plateforme, des pièces de toile avaient été suspendues et portaient les inscriptions suivantes:

"C'est sur les rives du Mississipi, que pour la première fois, par un mouvement spontané, on a déployé le drapeau d'une république." — Bancroft.

"Nous aimerions mieux être écrasés sous les ruines de notre pays, que de nous soumettre à un joug qui nous expose à l'esclavage." — Lafrenier.

"Le Congrès a le droit d'adopter des mesures, pour garantir à chaque État de l'Union une forme républicaine de gouvernement; et, conséquemment, il a le droit de déterminer si la forme de gouvernement d'un État est ou non républicaine." — Calhoun.

Une dernière inscription en poésie anglaise pouvait être traduite ainsi:

"La vérité, quoique vaincue en apparence, triomphera tôt ou tard et foulera aux pieds la mensonge."

Vers midi et demi, M. R. H. Marr, président du comité des soixante-dix, appelle la Convention à l'ordre et propose comme président et comme secrétaire temporaires, le docteur Samuel Choppin et M. Thos. Maxwell. Ce choix est ratifié à l'unanimité. En prenant possession du fauteuil, le Dr. Choppin remercie, en quelques mots, la Convention de l'honneur qu'elle lui fait et dit qu'il n'accepte momentanément ce poste de confiance, que parce qu'il pense qu'il est du devoir de tout citoyen de se montrer en certaines circonstances.

Sur motion, le Révérend Tucker ouvre la séance, par une prière, pour appeler les bénédictions du ciel sur la Louisiane.

Le colonel Collins demande immédiatement après, la nomination d'un sergent-d'armes pour maintenir l'ordre dans la Convention. M. Daniel Byerly ayant été désigné et accepté, fait choix à son tour, des assistants dont les noms suivent: A. Isnard, E. Terrebonne, Mat. Blanque, Chas. Cavanac, A. G. Gauthreaux et J. Lahey.

Sur motion, le président est autorisé à nommer un comité pour vérifier les pouvoirs des délégués. Il choisit les membres suivants: H. M. Hyams, d'Orléans; Emile Loconl, de St-Jacques; A. T. Janin, d'Orléans; Nader Bartlett, de Claiborne; W. C. Duncan, de Tangipahoa; M. Ryan, de Rapides; James Cavanagh, de Jackson; A. L. Tucker, de Ste-Marie, et J. H. Kennedy, d'Orléans.

Le président est encore autorisé à composer un comité d'organisation. Il désigne les délégués dont les noms suivent: R. H. Marr, d'Orléans, W. H. Egan, de Caddo, Frank Nichols, d'Assomption, Jas. C. Wise, de Rapides, Alexandre De Gloznet, de St-Martin, J. B. Wilkinson, de Plaquemines, H. R. Lucas, de Madison, Alfred Roman, de St-Jacques, Isaac Murrell, de Webster, J. S. Goode, de Lafourche, J. L. Lewis, d'Orléans, E. B. Olivier d'Ibérie et Robert Bubbington, de Washington.

Les deux comités s'étant retirés pour préparer leur rapport, la Convention s'ajourne pendant une heure.

A deux heures, M. H. M. Hyams, président du comité de vérification des pouvoirs, lit la liste des délégués, dont les titres de créance ont été admises. — Quarante-six paroisses ont répondu à l'appel du comité de soixante-dix et sont représentées à la Convention.

Les paroisses dont les délégués n'ont par encore fait acte d'apparition, sont: — St-Jean-Baptiste, St-Charles, Ouest-Feliciana, Lafayette, Vermillion, Natchitoches, Rivière-Rouge, Caldwell et De Soto.

Après l'adoption du rapport de M. Hyams, M. R. H. Marr, président du comité d'organisation, soumet les nominations suivantes à l'approbation de la Convention:

Pour président permanent, le juge W. B. Egan; pour secrétaires, MM. T. L. Maxwell, d'Orléans, Napier Bartlett, de Claiborne, J. H. Kennedy, de Bossier; pour vice-présidents, MM. H. M. Hyams, d'Orléans, W. A. Shaffer, de Terrebonne, J. H. Murrell, d'Iberville, A. S. Tucker, de Ste. Marie, T. M. Ryan, des Rapides, et J. C. Kavanaugh, de Jackson.

Le choix du comité d'organisation est ratifié à l'unanimité.

Le juge Egan est escorté au fauteuil, au milieu des applaudissements de toute la salle.

Il fait un éloquent discours, pour expliquer le but de la Convention du peuple. — Il rappelle l'histoire des fraudes honteuses commises par le parti radical, la duplicité avec un juge d'une cour inférieure des États-Unis.

C'est, dit-il, un fait sans précédent que cette intervention arbitraire du gouvernement fédéral dans les affaires locales d'un État. Le Congrès doit être appelé à décider si les élections d'un État ne doivent plus avoir aucune valeur et si la volonté d'un peuple libre doit être entièrement méconnue.

Le gouverneur John McEnery renéconte en ce moment la Louisiane; il ne doit donc pas être considéré par nous simplement comme notre élu; mais, comme le porte-étendard de notre cause. De notre côté se trouvent le droit et la légitimité; du côté de Kellogg et de sa clique impure, l'usurpation et la fraude.

Nous allons encore tenter un effort devant le Congrès national, avec l'espoir de ne pas être traités de la sorte ainsi. Lorsqu'après la guerre de sécession, les armées du Nord nous ont forcés à rentrer dans l'Union, nous avions lieu de nous attendre à obtenir les mêmes privilèges que les autres États qui y étaient demeurés, puisque nous avions les mêmes charges.

Loin de là, cependant, le Sud a été traité comme une province conquise, bien plus que comme une partie intégrante de l'Union américaine. C'est une grave erreur, car la loi du sabre et des baïonnettes ne commande pas l'amitié ou l'oubli des abus et des injures.

Le parti radical en Louisiane a voulu donner un semblant de légalité à l'usurpation de son chef, en nous accusant de fraudes.

A nos allégations devant le Congrès, il y a un an, il prétend répondre aujourd'hui par les soi-disant révélations d'un homme qui a cet déclaré lui-même un parjure. Nous n'admettons pas que nous ayons commis des fraudes; mais, si tel était réellement le cas, on peut dire que jamais pareille n'a été plus tentée; car, la fraude avait été depuis la fin de la guerre et continue à être, l'arme dont se servent nos ennemis contre nous. Notre principal grief contre l'usurpation est l'intervention du gouvernement fédéral, qui n'est immiscé sans raison dans nos affaires locales.

Si Kellogg avait été déclaré dûment élu par des autorités responsables de l'État, le peuple de la Louisiane se serait soumis à la volonté de la majorité; mais, tel n'a pas été le cas. Le juge d'une cour fédérale inférieure a donné ordre à des soldats des États-Unis de s'emparer de la maison d'État et d'y installer les candidats de la minorité; et, depuis lors, le gouvernement usurpateur a été soutenu par les baïonnettes de Grant, en violation directe de la Constitution.

Le juge Egan a terminé son discours, en recommandant le plus grand calme dans les délibérations. Il s'engage à contribuer de son mieux au salut de la Louisiane et il exhorte tous ses concitoyens à unir leurs efforts aux siens.

Après M. Egan, le juge Kennard, d'Orléans, est invité à lire l'adresse du comité de Soixante-dix à la Convention du peuple, pour lui faire certaines recommandations touchant l'initiative qu'elle devra prendre et les mesures qu'il serait convenable d'adopter.

Dans cette adresse, le comité de soixante-dix passe en revue toute l'histoire des dernières élections et dénonce en termes énergiques l'intervention du juge Durell et le parjure de l'escarlote louisianais, B. P. Blanchard.

Le comité recommande:

1. Qu'une délégation, nommée par la Convention, soit chargée de représenter les intérêts de la Louisiane devant le prochain Congrès.

2. Qu'un comité de voies et moyens soit également organisé.

3. Que le gouverneur McEnery lance une proclamation, appelant les membres de l'Assemblée Générale du peuple à se réunir à la Maison d'État, aussitôt qu'ils le pourront sans crainte d'une intervention arbitraire des troupes des États-Unis. L'adresse du comité de Soixante-dix est signé par MM. John H. Kennard, Howard McCaleb, E. John Ellis, Albert C. Janin, Archibald Mitchell, B. F. Jonas et Jno. J. Mellon.

Les recommandations sont mises aux voix et approuvées sans difficulté.

M. R. H. Marr présente la résolution supplémentaire suivante:

Résolu, que les pouvoirs de la Convention soient limités au but qu'elle s'est proposé en se réunissant, à savoir: de prendre en considération la situation politique de la Louisiane; d'adopter telles mesures d'améliorer la condition du peuple; de présenter un exposé des nos griefs au Congrès des États-Unis et au peuple de l'Union américaine; et, d'adresser une pétition au Congrès pour lui demander justice contre l'usurpation Kellogg, soutenue par les autorités fédérales, au mépris de la volonté populaire, librement exprimée par le vote du scrutin.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sur motion de M. A. J. Tucker, de Ste-Marie, dûment secondée, le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn, qui se trouvaient dans la salle, sont invités à monter sur l'estrade, escortés par un comité composé de messieurs S. Choppin, Carleton Hunt et Joe Collins, Marie.

Leur présence est saluée par un tonnerre d'applaudissements et ils s'asseoient au milieu des cris de "*three cheers*" pour McEnery, "*three cheers*" pour Penn.

Sur motion de M. R. H. Marr, d'Orléans, dûment secondée, le président est autorisé à nommer un comité de treize membres, chargé d'établir les règles d'après lesquels la convention devra se diriger. Les délégués suivants sont désignés:

R. H. Marr, E. Hunt, Léon Queyrouze, Alfred Roman, H. M. Hyams, S. R. Shaffer, Alexandre Delcuzet, J. J. Goode, W. L. Litto, A. T. Janin.

SECOND JOUR.

La Convention est appelée à l'ordre à dix heures et demie, par le président, M. W. B. Egan, de Caddo, qui déclare que le comité chargé de préparer les résolutions, ne sera pas prêt à présenter son rapport avant onze heures.

Sur motion de M. Carleton Hunt, la séance est donc levée jusqu'à midi.

A midi, le maillet du président se fait encore entendre et les membres reprennent leurs siéges qu'ils avaient quittés un instant.

M. Girard, délégué de la paroisse Lafayette, s'avance dans la salle et remettre ses lettres de créance au comité de vérification de pouvoirs, qui l'accepte sans difficulté.

M. R. H. Marr, d'Orléans, président du comité de résolutions, lit alors le rapport de son comité.

Il passe en revue l'histoire des dernières élections et dénonce énergiquement le gouvernement usurpateur, imposé à la Louisiane par les baïonnettes fédérales.

Il prouve que Kellogg et Antoine n'étaient même pas éligibles, quand ils ont aspiré, l'un à la place de gouverneur et l'autre à la place de lieutenant-gouverneur; puisque le premier était, au moment des élections, un sénateur des États-Unis, et le second un collecteur de la Douane.

M. Marr présente aussi les résolutions suivantes, au nom du comité dont il est le président:

Résolutions.

1. Résolu que le peuple de la Louisiane, représenté par cette Convention, proteste solennellement, au nom de nos libertés constitutionnelles, contre le gouvernement de Kellogg, qui n'est qu'une usurpation et qui a été établi en violation de la Constitution et des lois de l'État, au détriment de nos intérêts les plus matériels et au mépris du droit incontestable que nous avons tous de nous gouverner nous-mêmes.

Nous déclarons que ce gouvernement, qui nous a été imposé et qui a été maintenu depuis par les autorités fédérales, n'a pas droit à notre respect et à notre obéissance; que, le peuple de la Louisiane ne s'y est soumis, que parce qu'il ne voulait pas se mettre en conflit avec les armées des États-Unis; et que, quoique nous n'ayons pas en recours à la violence pour résister à ce gouvernement, qui nous prive de nos droits de citoyens et qui fait peser sur nous les véritables maux d'un pouvoir absolu, nous devons à notre dignité de déclarer publiquement à nos concitoyens des autres États de l'Union américaine et au gouvernement fédéral, que nous n'avons jamais cessé de résister à cette usurpation, et que nous prétendons y résister encore par tous les moyens en notre pouvoir, sauf, seulement, par la force.

2. Résolu, que, si cette usurpation continue à être maintenue, le peuple de chaque État de l'Union devra s'attendre à être, comme nous, menacé d'un pareil outrage, toutes les fois que les intérêts du parti dominant l'exigeront. Le gouvernement des États ne dépendra plus alors que de la volonté toute-puissante d'un pouvoir législateur, et le droit qu'a le peuple de se gouverner lui-même, cessera, de ce moment, d'exister.

3. Résolu, que l'outrage sans parallèle qui a été commis à l'égard de la Louisiane, au mépris de la volonté du peuple, est dû exclusivement à l'intervention arbitraire des autorités fédérales dans nos affaires locales, alors qu'il a été prouvé, et ainsi que l'a proclamé le comité d'enquête du Sénat des États-Unis.

La plus simple justice exige donc que le Congrès national nous accorde une réparation.

4. Résolu, que notre sénateur, et que nos membres du Congrès, représentant l'État en général et nos différents districts, soient requis de se trouver à Washington, pour assister à l'ouverture des deux Chambres, afin de réclamer leurs sièges et de faire valoir leurs droits.

5. Résolu, que nos estimables concitoyens, John A. Campbell, Randel Hunt, R. H. Marr, H. W. Ogden et William S. Spencer, soient désignés pour faire partie d'un comité, chargé de représenter la Louisiane à Washington et de soumettre au mémoire au Congrès, pour protester contre l'usurpation de Kellogg et pour réclamer les franchises et les libertés qui nous sont garanties par la Constitution des États-Unis.

6. Résolu, que le mémoire préparé par le comité de soixante-dix et adressé au président et aux membres du Sénat, à l'orateur et aux membres de la Chambre des Représentants du Congrès national, approuvé et signé par les citoyens de l'État, soit ratifié et adopté par cette Convention, pour être présenté à Washington par le comité, en même temps que tous les témoignages, recueillis par le comité de soixante-dix, et le rapport, soumis à la Convention par un comité spécial, et dûment approuvé.

7. Résolu, que le président soit autorisé à nommer un comité de voies et moyens, qui devra être composé de trois citoyens de chacun des wards de la paroisse de l'Est, et de chacune des paroisses de l'État, qui aura pour mission de solliciter et de recevoir des souscriptions, pour aider au rétablissement d'un gouvernement libre dans l'État de la Louisiane. Ces fonds dix, et les membres du comité de soixante-dix, et moyens, sont autorisés à prendre des aides, s'ils le jugent convenable.

8. Résolu, que le comité de soixante-dix soit requis de maintenir son organisation en permanence, jusqu'à ce que les affaires de la Louisiane soient définitivement réglées, et de nommer un comité exécutif-executif de la Convent on, ayant pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourraient survenir et d'augmenter le nombre des membres du comité chargé d'aller à Washington ou de tout autre comité désigné par cette Convention.

9. Résolu, que lorsque cette Convention s'ajournera, elle le fera en prenant l'engagement que les délégués se réuniront à se réunir de nouveau, si le président de la Convention juge à propos de les convoquer.

10. Résolu, que tous les citoyens de l'État, qui pourraient avoir des mémoires renfermant des témoignages relatifs aux élections du 4 novembre 1872, sont priés de les envoyer immédiatement au comité de soixante-dix à la Nile-Orléans.

Après la lecture de ces résolutions, qui ont été applaudies à plusieurs reprises, M. W. F. Ogden, de Concordia, demande la parole.

Il dit, qu'à son avis, le rapport n'est pas assez détaillé. Il voudrait que l'on rappelât au Congrès toutes les infamies commises par Kellogg et ses partisans depuis plus leur mises en possession du gouvernement de l'État par le fameux ordre du juge Durell.

M. Ogden a la parole facile, et il exprime ses pensées avec chaleur et avec conviction.

Il dénonce l'expédition de l'Ozark dans la paroisse Grant et accuse directement William Pitt Kellogg de complicité dans le crime horrible commis dans les environs du petit village de Colfax.

Des applaudissements unanimes viennent saluer le jeune orateur lorsqu'il reprend sa place.

M. R. H. Marr défend le rapport de son comité. Il dit qu'il est assez détaillé et qu'il ne faudrait pas l'encombrer inutilement. Il demande l'adoption des résolutions présentées par lui, parce qu'à son avis, elles contiennent un résumé de toute l'histoire politique de la Louisiane depuis un an.

M. Marr craint que s'il fallait énumérer toutes les infamies de Kellogg un volume ne suffirait pas.

Sur motion donc, le rapport du comité de résolutions est mis aux voix et adopté par acclamation.

M. H. M. Hyams, d'Orléans, désire faire ajouter la résolution suivante au rapport du comité:

Résolu, que la Convention proteste contre le maintien des troupes et des navires de guerre, en temps de paix, par le gouvernement usurpateur de Kellogg, comme étant en violation du premier article de la Constitution des États-Unis; et, que le peuple de la Louisiane ne tolère un pareil abus, que parce qu'il ne veut pas se mettre en conflit avec le gouvernement national.

M. Marr dit que cette résolution est inutile. Le rapport du comité contient déjà un exposé de tous les griefs du peuple de la Louisiane contre l'usurpation Kellogg.

M. Hyams persiste à demander l'adoption de sa résolution.

Il est soutenu par le docteur Tarleton, de St-Landry.

Après quelques débats, la résolution, dite supplémentaire, de M. Hyams est finalement adoptée.

M. John Sheppard, d'Orléans, présente la résolution suivante:

Attendu, que certains citoyens de la paroisse Grant ont été mis en état d'arrestation et enfermés dans la Prison de Paroisse de la Nouvelle-Orléans, accusés de certains crimes politiques; en conséquence,

Qu'il soit résolu, que la Convention nomme un comité pour faire une investigation, relativement à la cause de leur arrestation et pour s'efforcer de leur faire obtenir, sans retard, un jugement devant une cour compétente et devant un jury de leurs propres concitoyens, afin que, s'ils sont déclarés innocents, ils puissent retourner au sein de leurs familles, qu'ils ont laissées sans protection.

M. Marr explique que le comité de soixante-dix a déjà pris les mesures nécessaires relativement aux prisonniers de la paroisse Grant, et que le dit comité ne négligera rien pour leur faire rendre justice.

M. Sheppard dit qu'il ignorait ce fait et retire sa résolution.

Sur motion du docteur Samuel Choppin, le président nomme un comité, composé du docteur Choppin et de M. Marr, pour aller inviter le gouverneur McEnery à faire un discours à la Convention, avant l'ajournement définitif.

Pendant l'absence du comité, sur motion de M. J. O. Nixon, d'Orléans, l'assemblée vote des remerciements au président et aux secrétaires.

Sur motion de M. Hyams, d'Orléans, le nom de l'honorable Michael Ryan, de Rapides, est ajouté à la liste des délégués qui doivent partir pour Washington.

Le gouverneur McEnery fait alors son entrée dans la salle et monte sur la plate-forme, au milieu d'applaudissements enthousiastes.

Le gouverneur fait un long discours, dans lequel il dénonce les fraudes monstrueuses commises par le parti radical.

Il nie énergiquement que les citoyens de la Louisiane aient accepté passivement le joug du gouvernement usurpateur de Kellogg, maintenu par les baïonnettes fédérales et sous le couvert d'une saisie judiciaire, la plupart d'entre eux ont été forcés de payer leurs taxes aux collecteurs du pseudo-gouvernement.

En jetant les yeux sur le "Republican" de la Nouvelle-Orléans, le journal officiel de la clique radicale, on voit, cependant, une longue liste de contribuables, que le juge d'une cour illégale, créée par la législature bâtarde de Kellogg, poursuit, pour avoir pas voulu payer leurs taxes.

A l'appui de sa déclaration, il rappelle l'histoire du sénateur Booth, qui a été mis en prison de paroisse, pour avoir refusé d'obéir au mandat de cette cour illégale.

Le gouverneur McEnery fait un appel énergique au patriotisme des Louisianais, et il termine son discours par cette belle phrase: "Que signifient les richesses, au prix de la liberté et de l'honneur?"

Avant de prendre congé de la Convention, le juge Egan, de Caddo, annonce aux délégués, que le comité des voies et moyens a pris des arrangements avec les différentes lignes de bateaux et de chemins de fer, pour faire transporter par à moitié prix les délégués et leurs familles.

La séance est levée alors et la Convention [illegible]

SPECTACLES, &c.

Théâtre de l'Opéra.

L. PLACIDE CANONGE.....Directeur.

Samedi, 29 novembre 1873.

Matinée à midi précise — ÉCARTELLE 47.

Demain soir, dernière représentation de la troupe de Bouffes de Paris, pour cette saison.

SAMEDI prc, à 7 heures — LE TROUVÈRE.

Grand opéra en 4 actes et 8 tableaux.

On commencera par UN CAPRICE, comédie en 1 acte.

Bureau de location ouvert, ouvert de 9 heures à 11 heures du matin, et au bureau du théâtre de 1 à 4 heures de l'après-midi du soir.

Académie de Musique.

DE [illegible]

Vendredi, 28 novembre.

Au bénéfice du premier ténor américain R. T. SYETSON.

qui paraîtra en cette soirée une nouvelle pièce de concert écrite par J. B. Sandoval. Cette pièce a été dédiée à Mme Patti, qui l'a trouvée très-belle et en a fait un grand éloge. Cette pièce a été exécutée par Mme Patti, Mme Ortolani, Mme Sherwood, Mlle Ortolani, Mlle Sherwood, Mlle Ortolani, Mlle Sherwood, Mlle Ortolani, Mlle